



C230005-Direction de l'environnement-Redevance spéciale - déchèteries professionnels

DELIBERATION N° D.2019.12.6

du Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte à porte et apports en déchèterie.

Date de la convocation : 26 novembre 2019
Date d'affichage : 4 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Benoît DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frédérique KIBLER, M. François LAMBERT, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-08 du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et à la décision n° 2018-11-12 du 22 novembre 2018 relative à la modification du dit règlement;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 « autres prestation de services », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ».

• Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public.

• Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

➤ Tarifs de la redevance spéciale 2020 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :

Il est proposé de maintenir en 2020 la formule de facturation et les tarifs 2019, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

RS = ((Volume des bacs * fréquence de collecte - 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,038 €/litre

Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

RS= ((Volume hebdomadaire – 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,030 €/litre

➤ Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<i>pour les commerçants abonnés :</i>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 €/m ² /mois

➤ <i>marché de Porchefontaine</i>	
2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois
<i>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

➤ Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée d'une déchèterie située à Bois d'Arcy. Un second site ouvrira ses portes en début d'année 2020 sur la commune de Buc.

Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, elles peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (m³, kg, litre ou unité),
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

NATURE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	Limite hebdomadaire
GRAVAT	34,00 € / m ³	37,00 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	29,00 € / m ³	31,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m ³	8,30 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	6,20 € / m ³	7,00 € / m ³	
BOIS	9,40 € / m ³	9,00 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

➤ Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas au dit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :

- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

Dans un souci d'égalité fiscale, l'amendement du règlement de la redevance spéciale est donc nécessaire pour inciter les professionnels les plus récalcitrants à contractualiser avec un prestataire privé ou avec l'Intercommunalité.

En effet, en cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente

peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus (amende au plus égale à 150 000 €).

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

➤ Mensualisation des paiements des montants dus au titre de la redevance spéciale :

Afin de faciliter le recouvrement de la redevance spéciale des gros producteurs (plus de 20 k€ dus par an) de déchets assimilés du territoire, la communauté d'agglomération pourra au cours de l'année 2020, mettre en place une facturation mensuelle et ce, dans le cadre du renouvellement de son marché logiciel.

➤ Exonération de la redevance spéciale pour les Institut d'éducation motrice (IEM) :

A ce jour, les établissements associatifs à vocation sociale ne proposant pas d'hébergement sont exonérés de la redevance spéciale. De par leur caractéristique et leur rôle, il est proposé d'intégrer les IEM à la liste des établissements exonérés.

➤ Précisions quant aux documents à fournir lors de la rupture du contrat :

Afin de fluidifier les échanges avec la trésorerie municipale et pour encadrer la procédure de rupture de contrat à l'initiative des redevables, une liste non exhaustive des documents justificatifs admissibles de la rupture sera inscrite dans le règlement de la redevance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais pour les abonnés :	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> 3,73 €/m²/mois 1,86 €/m²/mois
<ul style="list-style-type: none"> • des marchés de quartier ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine 2 jours par semaine 1 jour par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 0,65 €/m²/mois 1,26 €/m²/mois 0,63 €/m²/mois
<u>pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2020 :

NATURE	TARIFS	Limite hebdomadaire
GRAVAT	37,00 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	31,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,00 € / m ³	
BOIS	9,00 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	

DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

- 3) d'approuver la mise en place d'une facturation mensuelle des gros producteurs de déchets assimilés ;
- 4) d'approuver l'exonération de redevance spéciale pour les Institut d'éducation motrice (IEM) ;
- 5) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.

En cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.